

Date de la convocation : 30/01/2017

Nombre de membres :

En exercice : 38

Présents : 29

Absents représentés : 7

Absents excusés : 2

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

8 FEVRIER 2017

Le 30 janvier deux mille dix-sept, convocation des membres du Conseil Municipal pour le mercredi 8 février deux mille dix-sept,

MERCREDI 8 FEVRIER 2017, à vingt heures trente, réunion ORDINAIRE du Conseil Municipal sous la présidence d'Eugène Caro, Maire,

formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT PRESENTS :

Eugène CARO, Maire,
Christian BOURGET maire délégué de PLOUBALAY,
Philippe GUESDON maire délégué de PLESSIX-BALISSON,
Jean-François MERDRIGNAC maire délégué de TREGON,
Yves BODIN, Hugues MARELLE, Armelle GIGAULT, Mikaël BONENFANT, Magali ONEN-VERGER, Tanguy d'AUBERT, Françoise COHUET, Jean-Michel HASLAY, Jocelyne LECUYER, adjoints au Maire,
Emilie DARRAS, Marie-Reine NEZOU, Guillaume VILLENEUVE, conseillers municipaux délégués,
Anne-Sophie ARCELIN, Pascal CONCERT, Benoît GUIOT, Marie-Pierre HAMON, Bernard JOSSELIN, Denis JOSSELIN, Sandrine LECORRE, Marie-Laure LE POTIER, Martine LESAICHERRE, Denise POIDEVIN, Emile SALABERT, Denis SALMON, Thierry TRONET.

ETAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Nom	Procuration donnée à
Suzanne SEVIN	Yves BODIN
Sylvie BAULAIN	Jean-François MERDRIGNAC
Sandrine BEUREL	Marie-Reine NEZOU
Catherine DE SALINS	Christian BOURGET
Sandrine FONTENEAU	Jocelyne LECUYER
Dominique RAULT	Hugues MARELLE
MélanieTAHON- CROZET	Eugène CARO

ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Sébastien LEBouc, Ronan GUEGAN

Lecture faite de la dernière séance, la séance est ouverte.

OJ N° 1 – Délibération 2017-50

Nomination d'un secrétaire de séance

Monsieur le maire fait part aux membres de l'assemblée délibérante qu'en vertu de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales il est possible de désigner au début de chaque séance un ou plusieurs de ses élus pour remplir les fonctions de secrétaire. Il est proposé de désigner à cet effet Yves BODIN.

- Après avoir délibéré, le conseil municipal **ACCEPTE, à l'unanimité, cette proposition et DÉSIGNE Yves BODIN, en qualité de secrétaire de séance**

MODIFICATION ORDRE DU JOUR – Délibération 2017-51

Modification de l'ordre du jour

Vote pour l'ajout d'un point à l'ordre du jour

point n° 20 - Modification de la désignation des délégués au syndicat intercommunal de protection du littoral (VIGIPOL)

- Après avoir délibéré, le conseil municipal **ACCEPTE, à l'unanimité, cette proposition d'inscription**

OJ N° 2 – Délibération 2017-52

Informations concernant les décisions du Maire dans le cadre de délégations confiées par l'assemblée délibérante

En application de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et de la délibération du 15 avril 2014 pour la Mairie de Ploubalay par laquelle le conseil municipal a donné délégation au Maire dans le cadre de l'application de l'article 2122-18 du CGCT pour accomplir les actes prévus à l'article L2122-22 du CGCT, le Maire rend compte à l'assemblée de ses propres décisions prises dont la liste figure ci-après :

DECISIONS DE PLOUBALAY

N°	OBJET	MONTANT D= dépense R= recette
2016-174	Commande à la Société Self Signal de Cesson-Sévigné concernant les panneaux de signalisation de la commune nouvelle	D : 4 672.16 HT

2016-175	Non-préemption pour un bien immobilier cadastré A 2219, A 2238, A 2262, A 2257 d'une contenance totale de 543 mètres carrés situé 10 Lotissement de Lan Ewen.	
2016-176	Non-préemption pour un bien immobilier cadastré AH 221 et 259 d'une contenance de 429 m2 situé 34 lotissement de la Paténais	
2016-177	Non-préemption pour un bien immobilier cadastré AH 234, AH237 et AH275 d'une contenance de 328 m2 situé 49 lotissement de la Paténais	
2016-178	Non-préemption pour un bien immobilier cadastré AB 179 d'une contenance de 1 350 m2 situé 33 Rue du général de Gaulle	
2016-179	Non-préemption pour un bien immobilier cadastré AB 54 d'une contenance de 893 m2 situé 33 Rue de la Poste	
2016-180	Non-préemption pour un bien immobilier cadastré AI 402 d'une contenance de 745 m2 situé 33 Rue de Dinan	
2016-181	Achat d'un ordinateur portable pour le service administratif à la société MICRO C de Rennes	D : 1 689.83 HT
2016-182	Devis accepté concernant le branchement d'eaux usées et eaux pluviales 5 impasse des genêts effectués par la société EVEN de Pleurtuit	D : 2 114,72 HT
2016-183	Devis accepté concernant le contrôle caméra du réseaux eaux pluviales rue de Joliet	D : 2 450 HT
2016-184	Non-préemption pour un bien immobilier cadastré AC 1150 d'une contenance de 1 137 m2 situé rue des Basses Saudrais	
2016-185	Non-préemption pour un bien immobilier situé 2 et 4 rue des Terres Neuvas, cadastré AD 161 et 187 pour le lot 108 comprenant un appartement (230/10000), le lot 73 comprenant une annexe (7/1000) et le lot 27 comprenant un garage (27/10000)	
N°	OBJET	MONTANT D= dépense R= recette
2016-186	Non-préemption pour un bien immobilier cadastré A 2187, A 2199 ? et A 2215 d'une contenance totale de 1 449 m2 situé la Ville Asselin.	
2016-187	Non-préemption pour un bien immobilier cadastré AH 102, 105, 114 et 140 d'une contenance totale de 340 m2 situé la Ville Asselin.	
2016-188	Non-préemption pour un bien immobilier situé 4 place de la nuit du 6 Août 1944, cadastré AB 207 pour le lot 1 comprenant un local d'activité (223/1000) et le lot 101 comprenant une réserve.	
2016-189	Non-préemption pour un bien immobilier cadastré AK 56 d'une contenance totale de 285 m2 situé 4 Rue de Champagne.	
2016-190	Non-préemption pour un bien immobilier cadastré A 2101 d'une contenance totale de 464 m2 situé 2 Rue du Chêne Saint Louis.	
2016-191	Non-préemption pour un bien immobilier cadastré AK 95 d'une contenance totale de 1 460 m2 situé Rue de la Petite Ville Danne – Zone artisanale de Coutelouche.	

En application de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et de la délibérations 2017-13 du 7 janvier 2017 par laquelle le conseil municipal a donné délégation au Maire dans le cadre de l'application de l'article 2122-18 du CGCT pour accomplir les actes prévus à l'article L2122-22 du CGCT, le Maire rend compte à l'assemblée de ses propres décisions prises dont la liste figure ci-après :

N°	OBJET	MONTANT D= dépense R= recette
2017-1	La parcelle AI 180 située 10 rue du général de Gaulle est préemptée pour une superficie totale de 276 m2 en vue de développer l'activité commerciale du centre bourg et de favoriser l'accueil de nouveaux commerces pour la réalisation de l'opération d'aménagement dont les principes ont été approuvés par délibération n°45 du 7 janvier 2017 Le prix de vente est conforme à l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat. Prix d'achat 180 000 Frais de notaires 14 127.94 Honoraires de négo 6 772.06	D : 200 900€
2017-2	Non-préemption pour un bien immobilier cadastré G 1674 à 1717 pour des biens situés au clos Billet.	
2017-3	Non-préemption pour un bien immobilier cadastré AH 196, 195, 194, 186, 193, 251, 187, 282, 188, 253, 189, 254, 214, 215, 216, 217, 218 et 219 pour des biens situés lotissement de la Patentais	
2017-4	Non-préemption pour un bien immobilier cadastré A 2221, 2240, 2264 et 2269 pour des biens situés 2 lotissement de Lann Ewen	
2017-5	Non-préemption pour un bien immobilier cadastré A 2208, 2229 et 2253 pour des biens situés 2 lotissement de Lann Ewen	
2017-6	Non-préemption pour un bien immobilier cadastré AI 205P d'une contenance de 316 m2 situé 5 lotissement « les Landes d'Armor »	
2017-7	Non-préemption pour un bien immobilier cadastré AK 7 d'une contenance de 1 691 m2 et AK 21 pour une contenance de 253m2 situé ZA de Coutelouche.	
2017-8	Non-préemption pour un bien immobilier cadastré AH 56-57 pour le lot 5 comprenant un garage pour 131/100 000 et le lot 46 pour un appartement 2578/100 000 situé à la Giclais	
2017-9	Non-préemption pour un bien immobilier cadastré AB 139 d'une contenance de 536 m2 situé 1 rue des Guérais	
2017-10	Non-préemption pour un bien immobilier cadastré AH 223 et AH 257 d'une contenance de 367 m2 situé 32 lotissement La Patenais	
2017-11	Non-préemption pour un bien immobilier cadastré A 2165, 2191, 2247, et 2236 d'une contenance de 705 m2 situé 19 lotissement La Lann Ewen	
2017-12	Non-préemption pour un bien immobilier cadastré A 2142, d'une contenance de 805 m2 situé 12 rue du Chêne Saint-Louis	

Le Maire demande au conseil municipal de lui en donner acte.

Délégations d'attributions du conseil municipal au maire modifications.

Lors de la séance du 7 janvier 2017, le conseil municipal a fait usage de la possibilité que lui ouvre l'article L. 2122-22 du CGCT qui permet la délégation directement au Maire d'un certain nombre d'attributions limitativement énumérées. Il est cependant apparu que certaines des délégations ainsi accordées nécessitent d'être précisées ou au contraire étendue pour l'une d'elles.

En effet, le conseil municipal doit fixer les limites à l'intérieur desquelles le maire peut exercer sa délégation pour les matières visées aux paragraphes :

2° détermination des tarifs de différents droits,

3° réalisation des emprunts,

16° actions en justice,

17° règlement des dommages provoqués par des véhicules municipaux,

20° réalisation de lignes de trésorerie,

Ou définir les conditions d'exercice des droits prévus aux 15° délégation de l'exercice des droits de préemption en vertu de l'article L.213-3 du code de l'urbanisme et 21° exercice du droit de priorité défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme.

24 demande de subventions

Il convient donc de compléter la délibération du 7 janvier :

Pour le point 2 relatif aux tarifs et droits, **en indiquant une limite à 2.500 euros** par droit unitaire maximum.

Pour le point 3 qui concerne les emprunts, **en indiquant « dans la limite de l'inscription budgétaire annuelle »**,

Pour le point 4 relatif aux marchés et contrats, il y avait une limite concernant les marchés à 25.000 euros **et il est proposé que monsieur le maire puisse signer tous les marchés sans délibération du conseil municipal dans les limites des crédits inscrits au budget**,

Pour le point 15 relatif au droit de préemption, en ajoutant à la fin **« dans la limite des autorisations de programme »**,

Pour le point 20, en indiquant **une limite de 700.000 euros pour la ligne de trésorerie**,

Pour le point 21, en indiquant **que le droit de priorité s'exerce dans la limite des autorisations de programme (l'ajout n'y figure pas)**.

Pour le point 24, en indiquant **« dans la limite de l'inscription budgétaire annuelle »**,

Plutôt que de procéder par voie d'amendement à cette 1^{ère} délibération, il est proposé d'adopter une nouvelle délibération déléguant des attributions au maire qui intégrera ces modifications ainsi que la réécriture, sans changement de portée, du point 16 sur le droit d'agir en justice au nom de la commune.

Ce pouvoir est exercé dans les conditions précisées par l'article L. 2122-23 du CGCT et je rends compte à chaque conseil municipal, ainsi que je l'ai fait au début de celui-ci, de toutes les décisions prises depuis la précédente séance en application de cette délégation.

Le deuxième alinéa de l'article L. 2122-23 du CGCT prévoit en particulier que « *Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18.* ». Il est proposé de ne pas apporter de restrictions à cette possibilité pour le maire de délégué sa signature dans le champ de ces attributions.

Il est rappelé que les décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal sont équivalentes juridiquement à des délibérations portant sur les mêmes objets et sont donc assujetties aux mêmes conditions de contrôle.

1. **D'ARRETER et MODIFIER** l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux
2. **DE FIXER**, dans la limite de 2 500€ par droit unitaire maximum, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
3. **DE PROCEDER**, dans la limite de l'inscription budgétaire annuelle, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires, Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.
4. **DE PRENDRE** toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
5. **DE DECIDER** de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
6. **DE PASSER** les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
7. **DE CREER**, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
8. **DE PRONONCER** la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
9. **D'ACCEPTER** les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
10. **DE DECIDER** l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 euros,
11. **DE FIXER** les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
12. **DE FIXER**, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
13. **DE DECIDER** de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
14. **DE FIXER** les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
15. **D'EXERCER**, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite des autorisations de programme.

16. **D'INTENTER** au nom de la commune tant en demande qu'en défense les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle,
17. **DE REGLER** les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 20.000 euros par sinistre,
18. **DE DONNER**, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
19. **DE SIGNER** la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,
20. **DE REALISER** les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 700 000€
21. **D'EXERCER**, au nom de la commune et dans la limite des autorisations de programmes le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et L. 240-3 du code de l'urbanisme,
22. **DE PRENDRE** les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune,
23. d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ou dont est membre l'une des communes fondatrices,
24. **DE DEMANDER** à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans la limite des inscriptions budgétaires, l'attribution de subventions

En conséquence le maire propose au conseil municipal de prendre la décision suivante :

- **AUTORISER le Maire à amender la délibération du 7 janvier et à signer tous les documents afférents à cette décision.**
- **Après avoir délibéré, le conseil municipal ACCEPTE, par 31 voix favorables et 5 contre (Martine LESAICHERRE, Denis SALMON, Bernard JOSSELIN, Denise POIDEVIN et Thierry TRONET), cette proposition et AUTORISE le Maire à amender la délibération du 7 janvier et à signer tous les documents afférents à cette décision.**

Construction d'un centre de secours, achat de la parcelle cadastrée G411, commune de Ploubalay.

Comme cela a été validé précédemment lors du conseil municipal de la commune de Ploubalay en date du 22 novembre 2016, le centre de secours doit être construit à La Paténais.

Dans le cadre de la construction de ce centre de secours sur le territoire de la commune déléguée de Ploubalay, il propose l'acquisition de la parcelle cadastrée G 411, d'une contenance d'environ 10.120 mètres carrés pour un prix de 101.200 euros.

Cette parcelle a fait l'objet d'une validation par les différents intervenants et un accord sur le prix a été trouvé avec le vendeur.

L'acte de transfert de propriété sera établi en l'étude de maître Sylvain HELLIVAN notaire à Beaussais-sur-Mer représentant les intérêts de la commune ou en l'étude de maître TROTEL notaire à Port à la Duc commune de Fréhel représentant les intérêts du vendeur.

En conséquence le maire propose au conseil municipal de prendre la décision suivante :

- **AUTORISER le Maire à signer à signer l'acte de transfert de propriété ainsi que tous les documents afférents à cette décision.**

- **Après avoir délibéré, le conseil municipal **ACCEPTE, par 35 voix favorables et 1 abstention (Bernard JOSSELIN), cette proposition et AUTORISE le Maire à signer à signer l'acte de transfert de propriété ainsi que tous les documents afférents à cette décision****

Ecole maternelle Henri Derouin, Attribution des marchés

Suite à la consultation des entreprises concernant l'extension de l'école maternelle Henri Derouin, il est possible d'attribuer les lots suivants aux entreprises ci-dessous désignés pour le prix hors taxes indiqués :

N°LOT	INTITULE DU LOT	ENTREPRISE	MONTANT HT
0	VRD	CAMARD TP	29 120.55
1	Gros œuvre - démolition	F.La CONSTRUCTION CRD	81 000.00
2	Ravalement	RIVAS	5 200.00
3	Charpente métallique	LE HOUERFF	22 622.00
4	Charpente bois	JOSSET	34 442.58
5	Couverture étanchéité	GUEGUEN	31 817.64
6	Menuiseries extérieures	GLASSOLUTION	31 000,00
7	Menuiseries intérieures	MARTIN	18 000.00
8	Cloisons isolations	HERISSON	16 573,23
9	Revêtements de sols	DEGANO	20 000.00

10	Peinture	PIERRE	7 419.84
11	Plafonds suspendus	MANIVEL	7 971.05
12	Plomberie chauff. VMC	CLIMATECH OUEST	43 585.55
13	Electricité	SARL TREHOREL CORLAY	20 833.00
TOTAL			369 585.44

En conséquence le maire propose au conseil municipal de prendre la décision suivante :

AUTORISER le maire à signer les marchés

- **Après avoir délibéré, le conseil municipal ACCEPTE, par 35 voix favorables et 1 abstention (Bernard JOSSELIN), cette proposition et AUTORISE le maire à signer les marchés**

OJ N° 6 – Délibération 2017-56

Syndicat départemental d'énergie raccordement de l'éclairage public des candélabres du lotissement privé « le Domaine du Bourg » commune Délégué de Trégon.

Le lotissement « Le Domaine du Bourg », situé dans la commune déléguée de Tregon, nécessite un raccordement au réseau d'éclairage public.

Le Syndicat départemental d'énergie a établi une proposition pour un coût total de l'opération estimé à 2 500 euros hors taxes.

La commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor la part restant à charge de la commune est de 60% soit environ 1.500 euros.

En conséquence le maire propose au conseil municipal de prendre la décision suivante :

AUTORISER le maire à signer les documents liés à cette opération

- **Après avoir délibéré, le conseil municipal ACCEPTE, à l'unanimité cette proposition et AUTORISE le maire à signer les documents liés à cette opération**

Constitution des commissions municipales permanentes.

Suite à la création de la commune de Beaussais-sur-Mer, je propose de créer des commissions communales permanentes.

Commission Animation, Tourisme, Communication, Culture, Camping :

Christian BOURGET, Sandrine BEUREL, Emilie DARRAS, Guillaume VILLENEUVE, Marie-Reine NEZOU, Jocelyne LECUYER, Jean-Michel HASLAY, Mickaël BONENFANT, Thierry TRONET.

Commission Sport et Equipements sportifs :

Jocelyne LECUYER, Emile SALABERT, Magalie ONEN-VERGER, Sandrine FONTENEAU, Denis JOSSELIN, Bernard JOSSELIN.

Commission Travaux, Bâtiments et Voirie :

Suzanne SEVIN, Benoît GUIOT, Pascal CONCERT, Emile SALABERT, Denis JOSSELIN, Bernard JOSSELIN, Denis SALMON, Mickaël BONENFANT.

Commission, Urbanisme, Patrimoine :

Christian BOURGET, Philippe GUESDON, Jean-François MERDRIGNAC, Tanguy d'AUBERT, Pascal CONCERT, Benoît GUIOT, Guillaume VILLENEUVE, Catherine de SALINS, Bernard JOSSELIN, Denise POIDEVIN.

Commission Enfance, Jeunesse :

Benoît GUIOT, Emilie DARRAS, Marie-Reine NEZOU, Sandrine FONTENEAU, Mélanie TAHON-CROZET, Sandrine BEUREL, Renan GUEGAN, Denis SALMON, Jean-Michel HASLAY.

Commission des Finances :

Christian BOURGET, Benoît GUIOT, Suzanne SEVIN, Jocelyne LECUYER, Tanguy d'AUBERT, Yves BODIN, Denis JOSSELIN, Magali ONEN-VERGER, Bernard JOSSELIN, Hugues MARELLE, Philippe GUESDON, Thierry TRONET.

Commission pour le projet, le suivi de la construction et le fonctionnement de la nouvelle station de traitement des eaux usées :

Eugène CARO, Christian BOURGET, Suzanne SEVIN, Bernard JOSSELIN.

Cette commission est composée également d'élus de la commune de Lancieux partenaire pour la construction de la nouvelle station de traitement des eaux usées.

En conséquence le maire propose au conseil municipal de prendre la décision suivante : APPROUVER la constitution de ces commissions.

- **Après avoir délibéré, le conseil municipal ACCEPTE, à l'unanimité cette proposition et APPROUVE la constitution de ces commissions**

Constitution des comités consultatifs.

Suite à la création de la commune de Beaussais-sur-Mer, je propose de créer des comités consultatifs composés d'élus et de non élus.

Ces comités consultatifs résultent de l'article L. 2143-2 du code général des collectivités territoriales qui prévoit ce type de comités consultatifs : « Le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.

Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire.

Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués ».

Monsieur le Maire propose de créer ces commissions **pour une durée d'un an renouvelable** conformément à la circulaire NOR/INT1407194N du ministère de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la fonction publique du 24 mars 2014.

Comité consultatif Animation, Tourisme, Culture, Aire de camping-car

Membres élus : Christian BOURGET, Sandrine BEUREL, Emilie DARRAS, Guillaume VILLENEUVE, Marie-Reine NEZOU, Jocelyne LECUYER, Marie-Laure LE POTIER, Jean-Michel HASLAY, Martine LESAICHERRE.

Membres non élus : Sandrine ROUQUAT, Elodie PRUAL, Elisabeth COLAS-PANSART, Emilia LESAICHERRE, Hervé SALANSON, Guy MARJOUT Marie-José FAUVARQUE, Marylène CARO, Juliet CRAWFORD, Jean-Yves FRANCHESCHI, Patrick NOËL, Alain LAYNAUD, Sylvie BRIEND, Myriam LECLERC, Thibault RABILLET.

Comité consultatif Communication :

Membres élus : Christian BOURGET, Sandrine BEUREL, Emilie DARRAS, Guillaume VILLENEUVE, Marie-Reine NEZOU, Jocelyne LECUYER, Armelle GIGAULT, Françoise COHUET, Jean-Michel HASLAY, Thierry TRONET.

Membres non élus : Clément REUX, Philippe DELBOS, Marylène CARO, Robert BERTIN, Yann HAMONIC, Brigitte GUGUEN, Alain CAPITAINE.

Comité consultatif Sport et Equipements sportifs :

Membres élus : Jocelyne LECUYER, Emile SALABERT, Magali ONEN-VERGER, Sandrine FONTENEAU, Denis JOSSELIN, Bernard JOSSELIN.

Membres non élus : Pierrick FREDOUEIL, Wilfried GUILLEMIN, Pascal LECUYER, Jean-Luc NEVOT, Betty PANIER, Bruno DARSEL, Frédéric MIDELET, Fabienne CHARTIER.

Comité consultatif Travaux, Bâtiments et Patrimoine, Voirie, Urbanisme, Aménagement durable :

Membres élus : Suzanne SEVIN, Benoit GUIOT, Pascal CONCERT, Emile SALABERT, Denis JOSSELIN, Bernard JOSSELIN, Denis SALMON.

Membres non élus : Michel ARMANGE, Guy BACHELET, Jean-Claude SALABERT, Jean-Luc PILARD, Philippe DELBOS, François FEJEAN, Jean-François CALVET, Michel GUGUEN, Philippe PANSART, Christine PIROU, Claude ONEN, Yves-Marie MICHEL, Elodie PRUAL..

Comité consultatif Travaux du bourg :

Membres élus : Christian BOURGET, Guillaume VILLENEUVE, Denis JOSSELIN, Suzanne SEVIN, Emile SALABERT, Bernard JOSSELIN.

Membres non élus : Christine PIROU, Pierrick FREDOUEIL, Franck GALAND, Guy BACHELET, Philippe DELBOS, François FEJEAN, Philippe PANSART, Yves BERGERAULT, Frédéric MIDELET, Jérôme LEROUX.

Comité consultatif Enfance, Jeunesse :

Membres élus : Benoît GUIOT, Emilie DARRAS, Marie-Reine NEZOU, Sandrine FONTENEAU, Mélanie TAHON-CROZET, Sandrine BEUREL, Sandrine LECORRE, Anne-Sophie ARCELIN, Denis SALMON, Jean-Michel HASLAY.

Membres non élus : Wilfried GUILLEMIN, Juliet CRAWFORD, Christina GUILLEMIN, Elodie PRUAL, Julien MARCHAIS, Christelle MERELLE, Patrick RENOU, Lydia GUESDON, Thibault RABILLET,

En conséquence le maire propose au conseil municipal de prendre la décision suivante :

APPROUVER la constitution de ces commissions

- **Après avoir délibéré, le conseil municipal **ACCEPTE, à l'unanimité cette proposition et APPROUVE la constitution de ces comités****

OJ N° 9 – Délibération 2017-59

Constitution de la Commission communale des impôts directs.

Suite à la création de Beaussais-sur-Mer, il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs composée du maire ou de son adjoint délégué et de huit commissaires. La durée du mandat des membres de cette commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Les huit commissaires titulaires et les huit commissaires suppléants seront désignés par mes soins sur une liste de contribuables dressée par le conseil municipal qui doit comporter seize noms pour les commissaires titulaires et seize noms pour les commissaires suppléants.

En conséquence, je propose d'établir de la sorte la liste proposée à la direction départementale des finances publiques.

Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée délibérante de nommer 32 personnes pour former la commission communale des impôts directs.

- | | |
|------------------------------|--------------------------|
| 1. Alain BOUTIER | 18. Francis RAULT |
| 2. Michel ARMANGE | 19. Bernard JOSSELIN |
| 3. Monique JOSSELIN | 20. Robert ROUAULT |
| 4. Emilia LESAICHERRE | 21. Jean GRIGNON |
| 5. Jean-René PRUAL | 22. Monique BITTORE |
| 6. René BOURGUIGNON | 23. Denis SALMON |
| 7. Jean-Paul ROSSET | 24. Pascal LECUYER |
| 8. Philippe DELBOS | 25. Jean-Claude HEUZE |
| 9. Jean LE BOULANGER | 26. Yves-Marie MICHEL |
| 10. Jean BOUTEILLE | 27. Michel GUGUEN |
| 11. René BAULAIN | 28. Guy MARJOUT |
| 12. Guy BACHELET | 29. Jean-François CALVET |
| 13. Marcel GUYON | 30. Hervé SALANSON |
| 14. Alain DAVID | 31. Philippe GUESDON |
| 15. Jean-François MERDRIGNAC | 32. Jean-Claude SALABERT |
| 16. Louis ROUXEL (DINAN) | . |
| 17. Joseph CHEVALIER | |

En conséquence le maire propose au conseil municipal de prendre la décision suivante :

APPROUVER la constitution de cette commission.

- **Après avoir délibéré, le conseil municipal **ACCEPTE, à l'unanimité cette proposition et APPROUVE la constitution de cette commission avec ces membres****

OJ N° 10 - Délibération 2017-60

Convention d'animation avec des bénévoles ou des associations dans le cadre des activités périscolaires

Dans le cadre de la mise en place des activités périscolaire Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée délibérante une proposition de convention ayant pour objet de définir les modalités de la mise à disposition d'un salarié ou bénévole pour la réalisation d'une mission d'animation technique, sportive ou éducative auprès d'un public géré par la commune de Beaussais-sur-Mer.

Cette convention est signée pour une durée d'un an, renouvelable tacitement. Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties avec un délai de prévenance de deux mois par lettre recommandée avec avis de réception.

En conséquence le maire propose au conseil municipal de prendre les décisions suivantes :

APPROUVER la convention

AUTORISER le Maire à signer les documents liés à cette activité.

- Après avoir délibéré, le conseil municipal **ACCEPTE**, à l'unanimité cette proposition et **APPROUVE la convention et AUTORISE le Maire à signer les documents liés à cette activité.**

OJ N° 11 – Délibération 2017-61

**Déclassement du domaine public d'un délaissé communal désaffecté à Bonair-La Ruais
cession et modification**

Je propose aux membres de l'assemblée délibérante de modifier la délibération du 6 décembre prise par le conseil municipal de la commune de Ploubalay dans le cadre de la vente d'un ancien délaissé communal à Lorraine et Alexandre Millerand.

A la demande de ces derniers, il est proposé de céder en indivision les biens visés à leurs enfants Arthur, Victoire et Hortense Millerand. Aucune autre disposition de la délibération prise antérieurement n'est modifiée.

En conséquence le maire propose au conseil municipal de prendre les décisions suivantes :

APPROUVER la proposition d'aliéner ce délaissé communal comme il est indiqué dans le dossier d'enquête publique à Arthur, Victoire et Hortense Millerand à la place de leurs parents Lorraine et Alexandre Millerand.

- Après avoir délibéré, le conseil municipal **ACCEPTE**, à l'unanimité cette proposition et **APPROUVE la proposition d'aliéner ce délaissé communal comme il est indiqué dans le dossier d'enquête publique à Arthur, Victoire et Hortense Millerand à la place de leurs parents Lorraine et Alexandre Millerand.**

OJ N° 12 – Délibération 2017-62

**Déclassement du domaine public d'un chemin désaffecté à Rideu cession à la famille
Gracia des parcelles D1965, 1966 et 167**

Je propose aux membres de l'assemblée délibérante de modifier la délibération du 27 mai 2014 prise par le conseil municipal de la commune de Ploubalay dans le cadre de la cession des parcelles citées en objet à la famille Gracia.

Il est proposé de ne pas mettre à la charge des acquéreurs une fraction des frais d'enquête publique dans la mesure où cette opération a consisté à redresser la voie publique.

En conséquence le maire propose au conseil municipal de prendre les décisions suivantes :

APPROUVER la proposition en ne mettant pas à la charge des acquéreurs une fraction des frais d'enquête publique dans la mesure où cette opération a consisté à redresser la voie publique

- Après avoir délibéré, le conseil municipal **ACCEPTE, à l'unanimité cette proposition et APPROUVE la proposition en ne mettant pas à la charge des acquéreurs une fraction des frais d'enquête publique dans la mesure où cette opération a consisté à redresser la voie publique.**

OJ N° 13 – Délibération 2017-63

Convention entre le représentant de l'Etat et la commune pour la transmission des actes au représentant de l'Etat

Je propose d'établir une convention entre le représentant de l'Etat et la commune pour la transmission des actes par voie électronique.

Un avis de réception électronique est délivré automatiquement pour chaque acte. Cet avis atteste de la réception des actes soumis au contrôle de légalité par le représentant de l'Etat.

En conséquence le maire propose au conseil municipal de prendre la décision suivante :

AUTORISER la signature de cette convention ainsi que tous les documents y afférents.

- Après avoir délibéré, le conseil municipal **ACCEPTE, à l'unanimité cette proposition et AUTORISE la signature de cette convention ainsi que tous les documents y afférents.**

OJ N° 14 – Délibération 2017-64

Création d'un emploi aidé au sein du service administratif contrat d'accompagnement à l'emploi ou emploi d'avenir.

La commune a mis en place depuis le 1^{er} Février 2017 la délivrance des pièces d'identités. Ce nouveau service a entraîné un surcroît d'activité pour le service administratif. Je propose la création d'un emploi aidé au sein du service administratif de la commune afin de permettre à une personne en recherche d'emploi d'être formée à ce nouveau service.

Ce type de contrat est subventionné par l'état à hauteur de 70%.

En conséquence le maire propose au conseil municipal de prendre la décision suivante :

ACCEPTER la création d'un emploi aidé au sein des services administratifs.

AUTORISER le maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

- Après avoir délibéré, le conseil municipal **ACCEPTE, à l'unanimité cette proposition de création d'un emploi aidé au sein des services administratifs. Et AUTORISE le maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.**

OJ N° 15 – Délibération 2017-65

Création d'un emploi contractuel pour accroissement d'activité au service administratif

La création de la Commune nouvelle de Beaussais-sur-Mer et surtout l'accroissement de la population nécessitent une réorganisation de tous les services afin d'apporter de la réactivité aux services dans l'exercice de leurs missions. Cela nécessite un audit de l'ensemble des postes ce qui va générer un surcroît d'activité que les agents en poste ne peuvent effectuer. Une seconde mission de ce poste consistera à suivre les dossiers d'investissement qui sont en augmentation.

Je propose la création d'un emploi contractuel pour accroissement d'activité au sein du service administratif.

Les collectivités territoriales peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Cet agent pourrait en conséquence être recruté en cas de besoin sur une période donnée et une tâche définie.

En conséquence le maire propose au conseil municipal de prendre la décision suivante :

ACCEPTER la création d'un emploi pour accroissement d'activité au sein des services administratifs.

AUTORISER le maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

- Après avoir délibéré, le conseil municipal **ACCEPTE, par 35 voix favorables et 1 abstention (Bernard JOSSELIN), cette proposition de création d'un emploi pour accroissement d'activité au sein des services administratifs et AUTORISE le maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.**

Création d'un emploi contractuel pour accroissement d'activité au service technique

La création de la Commune Nouvelle va générer à certaines périodes de l'année un surcroit d'activité pour les services techniques. Afin d'anticiper je propose la création d'un emploi contractuel pour accroissement d'activité au sein du service technique dans le même cadre légal que précédemment.

En conséquence le maire propose au conseil municipal de prendre la décision suivante :

ACCEPTER la création d'un emploi pour accroissement d'activité au sein des services techniques.

AUTORISER le maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

- **Après avoir délibéré, le conseil municipal **ACCEPTE**, à l'unanimité, cette proposition de création d'un emploi pour accroissement d'activité au sein des services techniques et **AUTORISE** le maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.**

Dénomination des voies du lotissement « la Paténais »

Je propose aux membres du conseil municipal de nommer les voies du lotissement privé « La Paténais ».

Une numérotation de cette rue serait établie conformément aux règles d'adressage établie. Il est proposé de nommer ces voies :

- Pierre-Jakez HELIAS
- Anjela DUVAL
- Charles LE GOFFIC

**En conséquence le maire propose au conseil municipal de prendre la décision suivante :
NOMMER ces voies :**

- Pierre-Jakez HELIAS
- Anjela DUVAL
- Charles LE GOFFIC

AUTORISER le maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

- **Après avoir délibéré, le conseil municipal **ACCEPTE**, à l'unanimité, de nommer ces voies par **Pierre-Jakez HELIAS**, **Anjela DUVAL** et **Charles LE GOFFIC** et **AUTORISE** le maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.**

Dénomination des voies du lotissement « Lann Ewen »

Je propose aux membres du conseil municipal de nommer les voies du lotissement privé « Lann Ewen ».

Une numérotation de cette rue serait établie conformément aux règles d'adressage établie. Il est proposé de nommer cette voie Edward DURST

En conséquence le maire propose au conseil municipal de prendre la décision suivante :

NOMMER cette voie Edward DURST.

AUTORISER le maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

- Après avoir délibéré, le conseil municipal **ACCEPTE, à l'unanimité, de nommer cette voie Edward DURST et AUTORISE le maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.**

Liste des dépenses pouvant être imputées à l'article 6232 de la nomenclature comptable M14 portant règlement des factures relatives aux « fêtes et cérémonies »

- Afin de permettre le règlement de dépenses liées aux fêtes et cérémonies, je propose d'établir la liste des dépenses pouvant être imputées à l'article 6232 de la nomenclature M 14 portant règlement des factures relatives aux « fêtes et cérémonies » afin de ne pas bloquer les mandats de paiement.
- Ces dépenses diverses liées sont liées aux vins d'honneur, inaugurations, réceptions, commémorations, cérémonies, repas et buffets, gerbes, plantes, fleurs, bouquets, coupes, gravures, médailles, récompenses, concours dans les écoles, rémunérations équitables, pavoisements, cadeaux, chèques cadeaux, arbres de Noël, goûters, spectacles, séminaires, livres, animations, artistes, frais d'hôtellerie liés aux animations, manifestations sportives, feux d'artifice, cartes de vœux. Plus généralement, il est proposé de mandater sur ce compte tous les biens, accessoires et services ayant un rapport avec les événements, fêtes et cérémonies. La facturation peut se faire au profit d'un particulier, d'une entreprise ou d'une association.

En conséquence le maire propose au conseil municipal de prendre la décision suivante :

AUTORISER le maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

- Après avoir délibéré, le conseil municipal **ACCEPTE, à l'unanimité, cette décision et AUTORISE le maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.**

OJ N° 20 – Délibération 2017-70

Modification de la désignation des délégués au syndicat intercommunal de protection du littoral

Il importe de modifier la délibération du 7 janvier 2017 ayant pour objet la désignation des délégués au syndicat intercommunal de protection du littoral. Dans la mesure où la commune de Plessix-Balisson avait délibéré pour y être représentée, mais n'avait pas encore adhéré ? l'adhésion de Plessix-Balisson à ce syndicat n'étant pas encore effective à la date du 31 décembre 2016, Beaussais-sur-Mer ne pouvait pas comme elle l'a fait désigner des délégués au titre de Plessix-Balisson.

Il convient donc de désigner les délégués de Beaussais-sur-Mer au sein de ce syndicat intercommunal en tenant compte de la seule commune constitutive qui y avait effectivement adhéré à cette date du 31 décembre 2016 à savoir Trégon. En conséquence, je vous propose de désigner comme délégués de Beaussais-sur-Mer dans ce syndicat intercommunal :

Syndicat de Protection du littoral (Vigipol) :

- Membre titulaire : Hugues MARELLE

- Membre suppléant : Sylvie BAULAIN.

Membre à voix consultative : Jean-François MERDRIGNAC en qualité de maire délégué de Tregon.

En conséquence le maire propose au conseil municipal de prendre les décisions suivantes :

APPROUVER la désignation de ces membres.

- Après avoir délibéré, le conseil municipal **APPROUVE, à l'unanimité, la désignation de ces membres au Syndicat de Protection du littoral (Vigipol).**